

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 2 FEVRIER 2022 à 18 H 30

Mesdames, Messieurs, Cher(e)s Collègues,

Vous êtes priés d'assister à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra qui se tiendra exceptionnellement, à la **salle BEAUREPAIRE** aux date et heure indiquées, ci-dessus,

Vous trouverez, ci-joints, les rapports correspondant aux sujets sur lesquels il sera délibéré, selon l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1 Election d'une nouvelle adjointe - Modalités
- 2 Election d'une nouvelle adjointe
- 3 Commission Consultative des Services Publics Locaux – Année 2021 – Bilan annuel - Information
- 4 Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – Adoption des attributions de compensations définitives 2021 et provisoires 2022
- 5 Agence France Locale – Garantie à première demande – Exercice 2022
- 6 Admission en non-valeur de créances éteintes – Années 2015 à 2017
- 7 Emprunts structurés à risque – Fonds de soutien aux collectivités locales – Convention avec l'Etat – Avenant
- 8 Adhésion au groupement de commandes pour l'entretien des chemins ruraux entre les communes de Doué-en-Anjou, de Saumur, de Gennez Val de Loire, de Montreuil-Bellay et Longué-Jumelles
- 9 Convention d'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires
- 10 Conception et fabrication d'un système d'accrochage et installation d'un système d'alarme pour les tentures de l'église Saint-Pierre – Demande de subvention
- 11 Route des Bois de Bournan à Bagneux – Cession d'une emprise d'un chemin communal
- 12 Terrains boisés situés à Saint-Hilaire-Saint-Florent et Bagneux – Application du régime forestier
- 13 Mise à disposition de personnel communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre de la compétence développement social

- 14 Mise à disposition de personnel communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre du Programme de Réussite Educative
- 15 Mise à disposition de personnel communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale – Résidence autonomie Clair Soleil
- 16 Mise à disposition de personnel communal auprès du Groupement d'Action Sociale

HUIS CLOS

- 17 Protection fonctionnelle – Indemnisation d'un agent municipal victime de violences verbales

COMPTE RENDU DES DECISIONS prises par le Maire en vertu de la délégation d'attribution qui lui a été donnée par le Conseil Municipal le 3 juillet 2020, en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saumur, le mercredi 26 janvier 2022

 Maire de la Ville de Saumur
Jackie GOULET

NOTA : La présence des conseillers municipaux aux séances du Conseil Municipal est obligatoire. Toutefois, en cas d'empêchement justifié, un conseiller peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat (Art. L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales).